



DECISION N° 2026-01

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026
VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL A MONSIEUR GERALD RAFFIER

Le Maire de RAVEL,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16/2026 du 26 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, à l'un des trois adjoints au Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Gérard RAFFIER de faire l'acquisition d'un véhicule municipal (Un Renault Express immatriculé 4376 WE 63) ;

Considérant l'état de détérioration avancé du véhicule ne lui permettant plus d'être utilisé dans le cadre du service,

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de ce véhicule qui ne peut pas être utilisé par les services municipaux pour la raison évoquée ci-dessus.

DECIDE

Article 1 : Le véhicule municipal décrit ci-après, à savoir une camionnette RENAULT Express, immatriculé 4376 WE 63, acquis par la commune de RAVEL le 27 janvier 2003, est vendu en l'état à Monsieur Gérard RAFFIER sis 14 CHEZ TARTEYRE – 63190 RAVEL, pour un montant de 70,00 €.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé pourra être conclu avec l'acheteur.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ravel, le 17 Juin 2026,

Le Maire,
Bruno BERNARD

